



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents :** Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD – Philippe REYNAUD

**Pouvoirs donnés :** Jean-François GALERON à Claude SANCHEZ

**Absent :** Gérard BLANC

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard GALLE

**Délibération n° 2026/09 : Création d'un emploi sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet - 50% – Service comptabilité**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la restructuration des services administratifs, un emploi d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 50% (17,5/35ème), est nécessaire pour couvrir les besoins en effectifs du service comptabilité.

Monsieur le Maire demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

**L'exposé du Maire entendu,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 17 suffrages exprimés,**



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20260210-DEL-2026-09-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2026  
Date de réception préfecture : 17/02/2026

**AUTORISE** la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 50% (17,5/35ème), à compter du 10 février 2026

**AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de l'exercice 2026

**APPROUVE** le tableau des effectifs ainsi modifié

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

 Le Maire,  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »